



EDITO

L'année 2024 est déjà bien entamée, et comme d'habitude, le premier trimestre a été rythmé par le cycle budgétaire. Le 4 mars dernier, les élus ont validé les comptes 2023 et voté le budget primitif 2024. Nous vous présentons dans ce bulletin les chiffres et les projets de l'année en cours. Le contexte est toujours difficile ! Espérons que le fait que notre commune ait été retenue dans le dispositif « Villages d'avenir » nous facilite les choses.

Il faut pourtant avancer et investir pour rester attractif. Les résultats 2023 sont satisfaisants avec des excédents qui vont nous permettre de réaliser différents projets en 2024, en continuant à aller chercher toutes les sources de financement possibles. Depuis fin 2023, la commune n'a plus d'emprunt à rembourser ; cependant, il ne faut pas s'enflammer, tant les projets sont nombreux et coûteux. Cette situation financière saine doit aussi vous profiter ; c'est ainsi que pour 2024, nous n'augmenterons pas les impôts ; cependant, la revalorisation des taxes au niveau de l'état fait que nous subissons une hausse minimale de près de 4% !

Comme nous l'avons déjà évoqué, plusieurs dossiers importants sont en cours d'avancement : la rénovation extérieure de la mairie, véritable passoire thermique, la réhabilitation d'un local communal pour les employés communaux, la réfection du local associatif du plan d'eau et celle de la façade du bâtiment de la place de l'église, ces travaux devraient se concrétiser dans les semaines à venir. Le projet de reconstruction du pôle scolaire avec Barges progresse également, avec la constitution en cours d'un Sivos (Syndicat intercommunal à vocation scolaire), passage obligé pour la suite. Cela se fait bien sûr en continuant les entretiens « quotidiens », les manifestations, le soutien aux associations !

La charge de travail à abattre est non négligeable, mais vous pouvez compter sur mon implication ainsi que sur celle des élus et des agents de la commune. Notre équipe est à votre service et à votre disposition ; n'hésitez pas à venir à notre rencontre en sollicitant un rendez-vous en mairie.

Pascal BORTOT
Maire

Grands principes de la fiscalité locale

Les produits fiscaux sont collectés par l'Etat et ensuite reversés aux collectivités locales bénéficiaires (la commune n'est pas la seule bénéficiaire des impôts locaux).

La fiscalité directe locale a fait l'objet d'une réforme profonde ces dernières années :

- La taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) a été supprimée en 2023 pour tous les contribuables ;
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) a été maintenue ;
- Du fait de la suppression de la THRP, l'Etat a transféré la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes, afin de compenser leur perte de ressources de THRP.

La mairie n'a pas augmenté la part communale des taux de fiscalité locale

La fiscalité directe locale perçue par la commune est composée de :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Cette taxe est due par tout propriétaire d'un logement occupé comme résidence secondaire.
- les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (TFPB et TFPNB). Ces taxes foncières sont acquittées par les propriétaires de locaux d'habitation, professionnels ou commerciaux (TFPB) ainsi que par les propriétaires de biens non bâtis (TFPNB).

NB : Depuis 2021, et du fait de la réforme de la fiscalité locale, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été transférée à la commune (en compensation de la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales).

Principaux projets municipaux 2024

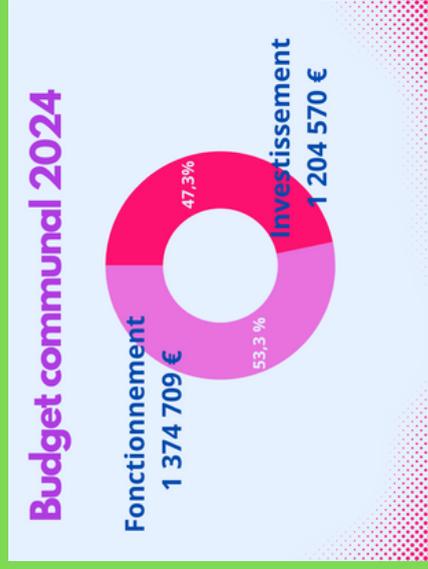
Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation.

Acte de prévision car il constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année.

Acte d'autorisation car le budget est l'acte juridique par lequel le maire (organe exécutif de la collectivité locale) est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil Municipal

La liste ci-contre donne à voir les principaux projets (fonctionnement et investissement) qui sont programmés pour l'année 2024.

- Des subventions seront sollicitées chaque fois que cela sera possible.



A noter que le budget voté en mars prend en compte le financement qu'apporte la commune à l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) dans le cadre du lotissement des Longs Champs. Un montant de provision est également inscrit en cas de dépenses imprévues.

VOIRIE

160 000 €

- Aménagements rue du Moulin
- Réfection et nettoyage des trottoirs
- Peinture, marquage au sol - Signalétique
- Aménagement des chemins blancs et de voirie
- Aménagement des plateformes accès bus
- Nettoyage des fossés

CADRE DE VIE, LOISIRS

117 000 €

- Fleurissement, installation de bancs, tables, poubelles...
- Éclairage zone de loisirs
- Changement des panneaux lumineux
- Aménagement ancien terrain de foot
- Illuminations, concert, spectacles, ciné plein air
- Reprise des concessions échues (cimetière)
- Achat d'une tondeuse à gazon
- Remise en état du local associatif au plan d'eau
- Végétalisation de l'entrée de la zone de loisirs

BÂTIMENTS COMMUNAUX

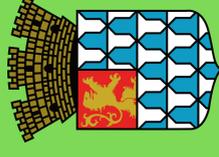
831 000 €

- Écoles : équipements divers, travaux d'entretien, jeux extérieurs école maternelle
- Réhabilitation du local des employés communaux
- Isolation extérieure de la mairie
- Travaux divers (chaudières, logements...)
- Réhabilitation extérieure de la mairie (isolation, huisseries, toiture)

AFFAIRES SOCIALES

4 000 €

- Formations premiers secours
- Octobre Rose
- Actions diverses



Notre forêt va mal ...

Douze ans après la première détection de la chalarose du frêne en France, le paysage forestier de Saulon-la-Chapelle subit les ravages de cette maladie invasive. La petite parcelle voisine de la déchèterie n'a malheureusement pas échappé à ce fléau, contraignant la commune à prendre des mesures drastiques par souci de sécurité. La frênaie a été abattue afin d'éviter que des perches ne menacent la voie publique.

L'ensemble de la forêt communale est désormais touché par cette maladie redoutable, la chalarose, causée par le champignon ascomycète *Hymenoscyphus fraxineus*. Originaire de l'est de l'Asie, ce parasite exotique a été introduit en Europe à la fin du XXe siècle, probablement par le biais de transports de plants de frênes asiatiques contaminés. La chalarose se manifeste par des fructifications blanches en été sur les rachis tombés au sol, éjectant des spores dans l'air et infectant les feuilles, les rameaux, voire les collets des arbres. Ces infections entraînent des nécroses, des mortalités de branches et de racines, qui induisent dans un premier temps des pertes de croissance puis souvent conduisent à la mort des arbres, (marquant un stade avancé de la maladie dans la parcelle forestière). Le front de la chalarose se déplace d'environ 60 km chaque année depuis les foyers du nord-est de la France pour atteindre le Finistère en 2019. Les peuplements jeunes et denses sont les plus touchés, avec une sévérité corrélée à l'âge et à la taille des plants.



La chalarose du frêne, une menace pour nos forêts



Le fruit du frêne malade

Malheureusement, la situation est exacerbée par le cumul des sécheresses de ces dernières années qui ont aussi affecté, lourdement l'autre essence principale de la forêt : le chêne. Les effets du changement climatique se font durement ressentir dans certaines parcelles, en particulier pour le chêne pédonculé. Le chêne sessile résiste mieux que le chêne pédonculé aux épisodes de sécheresse, ce qui justifie sa préférence dans les peuplements mélangés, car malgré tout, "le chêne" demeure une essence majeure de production.

Confrontée à cette crise, la municipalité de Saulon-la-Chapelle se voit contrainte d'adopter une approche proactive. Actuellement, la municipalité est entrée dans une phase de récupération des arbres encore viables en vue de les vendre, et générer ainsi des fonds nécessaires pour envisager le renouvellement de la forêt communale.

Les effets du dérèglement climatique se font ressentir sur l'ensemble du territoire français, avec des signes de dépérissement et des arbres morts attestant des 1,5 degrés de réchauffement que nous subissons.

L'inflation touche également la filière bois, augmentant considérablement les coûts des travaux. La difficulté d'approvisionnement en plants pour replanter les parcelles sinistrées impose une nécessité d'adaptation. Face à cela, l'agent local de l'ONF propose de réfléchir à une approche novatrice pour la régénération qui consisterait à travailler autant que possible avec l'existant, et à enrichir les trouées par des plantations adaptées au climat de demain, de façon à offrir ainsi des solutions plus économiques sans compromettre l'avenir de l'état boisé.

TAUX 2024

Taux global
communal 2024

Taxe foncière sur les propriétés bâties	38,74 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,60 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	6,23 %

Budget 2024 : 6 choses à savoir...

- 1 Les coordonnées de votre centre d'impôts figurent sur votre avis d'imposition ; toute contestation, réclamation, question ou demande d'information concernant vos impôts locaux doit leur être adressée.
- 2 Les subventions aux associations, d'un montant de 7 590 € en 2024, sont attribuées en fonction d'une grille de critères : implication dans la vie communale, nombre d'adhérents, formations suivies par les encadrants...
- 3 Notre marge d'autofinancement est de 73,8 contre 87,4 au niveau national. Il s'agit de la capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la commune peut financer ses investissements par l'autofinancement.
- 4 L'encours actuel de la dette est nul, puisque le dernier emprunt a été remboursé en décembre 2023.
- 5 Légère augmentation de la DGF (dotation globale de fonctionnement allouée par l'Etat) due à l'augmentation de la population qui est repassé au dessus des 1000 habitants (d'où l'importance de rester une commune attractive).
- 6 Nous avons terminé l'année 2023 avec un excédent cumulé de 614 964,61 € (reporté en 2024, principalement en investissement).



INFOS Pratiques



SECRETARIAT DE MAIRIE
8 Rue du Foyer
21910 SAULON-LA-CHAPELLE



Horaires d'ouverture au public

Nouveaux horaires !
Lundi - Mardi : 14 h-17 h
Mercredi : 9 h-12 h
Jeudi : 14 h-19 h



Tél : 03.80.79.14.30
Fax : 03.80.79.14.31



accueil.mairie@saulon.fr